



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 75 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution [74/144](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport donne un aperçu de la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions, et présente les efforts et les progrès que font les États, les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile pour accroître la participation effective des personnes handicapées, en particulier dans le contexte de la crise sans précédent liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a exacerbé les inégalités et accru les obstacles à une telle participation. Le rapport propose également un état actualisé de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant. Il s'achève par des recommandations tendant à renforcer la participation pleine et effective des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

* [A/76/150](#).



I. Introduction

1. À l'article 29 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les États parties sont invités à « faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres » et à « promouvoir activement un environnement dans lequel les personnes handicapées peuvent effectivement et pleinement participer à la conduite des affaires publiques »¹. S'appuyant sur la Convention, ainsi que sur d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au développement qui mettent l'accent sur la participation des personnes handicapées, l'Organisation des Nations Unies s'efforce à la fois d'accroître la capacité d'action des personnes handicapées et de supprimer les obstacles à leur intégration dans l'environnement physique et social.

2. La crise sans précédent liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a, à bien des égards, entravé ou inhibé la participation des personnes handicapées à de nombreux secteurs de la société et du développement ainsi que leur action dans ces domaines. La crise a révélé l'ampleur de la marginalisation et des inégalités dont sont victimes les personnes handicapées. Elle a accru les obstacles entravant l'accès aux produits de première nécessité et en a créé de nouveaux. Pour autant, les opérations de relèvement en cours offrent la possibilité d'établir de nouveaux critères et normes, de forger des partenariats et de renforcer les institutions afin de mettre en place des garanties permettant de se prémunir contre les effets dévastateurs de la présente situation de crise et de celles à venir.

3. Il existe de nombreux exemples encourageants de mesures et de mécanismes de riposte à la COVID-19 et de relèvement adoptés par les membres de la communauté internationale, notamment les États Membres, les entités des Nations Unies, les institutions du secteur privé et la société civile, mis au point en partenariat avec des personnes handicapées et des organisations qui les représentent. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour intégrer les droits, les points de vue et le bien-être des personnes handicapées dans le processus de relèvement, afin que celles-ci puissent participer en tant qu'agents de changement à l'action et la diriger, et pour prendre en compte leur vécu. Cette prochaine phase du relèvement postpandémie offre à la communauté internationale l'occasion de reconstruire en mieux pour atteindre les objectifs de développement durable et parvenir à une mise en œuvre pleine et effective de la Convention – pour et avec les personnes handicapées.

4. Comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 74/144, le présent rapport fait le point de la situation en ce qui concerne la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions. Le rapport donne un aperçu des efforts déployés dans ce domaine et contient des renseignements communiqués par les États parties dans les rapports présentés en application de l'article 35 de la Convention, ainsi que des contributions supplémentaires reçues des États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile. Il s'achève par des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir davantage la participation des personnes

¹ Au 15 juillet 2021, 182 États étaient devenus parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et 164 États en étaient devenus signataires depuis son ouverture à la signature, le 30 mars 2007. L'Union européenne, en sa qualité d'organisation régionale, a également ratifié la Convention. En outre, 99 États étaient devenus parties au Protocole facultatif se rapportant à la Convention et 94 États l'avaient signé. La liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention ou qui y ont adhéré est disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&clang=_fr. La liste des États qui ont signé ou ratifié le Protocole facultatif ou qui y ont adhéré est disponible à l'adresse suivante : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15-a&chapter=4&clang=_fr.

handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions dans le cadre de la Convention et aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Cadre normatif international sur la participation des personnes handicapées

5. Dans le présent rapport, la participation à la prise de décisions s'entend de la participation, à titre individuel ou dans le cadre d'une organisation plus large, aux décisions qui touchent la vie des personnes et leur communauté, laquelle suppose l'existence du droit de vote, du droit d'être élu, du droit d'être investi d'une fonction publique et du droit de participer à la conduite des affaires publiques – cette dernière notion englobant tous les aspects de l'administration et de l'élaboration des politiques publiques (voir [A/HRC/31/62](#)).

6. La participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions permet de garantir que les processus mis en œuvre à cet égard répondent mieux aux besoins et tiennent davantage compte des points de vue des personnes handicapées. Source d'efficacité et d'innovation, elle peut permettre d'améliorer les politiques et les services. Cette participation conduit également à une transformation sociale qui donne plus de pouvoir aux personnes handicapées, pour faire mieux entendre leur voix.

7. Afin que les personnes handicapées participent pleinement, effectivement et véritablement à la prise de décisions, il faut que les processus y relatifs soient inclusifs et accessibles à ces personnes, dans tous les groupes de population, y compris aux femmes et aux filles en situation de handicap. Les personnes handicapées doivent avoir accès aux compétences, aux fonds et aux ressources dont elles ont besoin pour participer, sans ingérence de la part d'autres acteurs, à ces processus.

8. La participation effective et constructive des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, en tant qu'agents de changement, est au cœur de la Convention. En outre, l'élaboration de la Convention est un parfait exemple de cette participation à la prise de décisions puisque les personnes handicapées ont pris une part active à la rédaction de la Convention proprement dite, ayant joué un rôle de premier plan à cet égard.

9. Comme il est souligné dans le préambule de la Convention, les personnes handicapées devraient participer activement aux prises de décisions portant sur les politiques et les programmes, en particulier ceux qui les concernent directement. En outre, au paragraphe 3 de l'article 4 (Obligations générales), il est dit que, dans l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, les États parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent. À l'article 29, il est stipulé que les personnes handicapées ont le droit de participer activement à la vie politique et à la vie publique.

10. Le Comité des droits des personnes handicapées, dans son observation générale n° 7 (2018), a énuméré un certain nombre de points nécessaires à la mise en œuvre du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention (voir [CRPD/C/GC/7](#)). Ainsi, les États parties devraient « consulter étroitement et [...] associer activement les personnes handicapées, par l'intermédiaire de leurs propres organisations, aux cadres et procédures juridiques et réglementaires à tous les niveaux et dans toutes les branches de l'administration publique. Les États parties devraient également considérer les

consultations avec les personnes handicapées et la participation de celles-ci comme une étape obligatoire avant l'approbation des lois, réglementations et orientations politiques, qu'elles soient générales ou qu'elles concernent expressément le handicap ». Les consultations « devraient commencer dès les premières étapes et contribuer au produit final dans tous les processus décisionnels ». En outre, les consultations « devraient inclure des organisations représentant la grande diversité des personnes handicapées, aux niveaux local, national, régional et international ». Enfin, aux fins d'une participation effective, les États parties devraient veiller à ce que les espaces publics de prise de décisions soient accessibles aux personnes handicapées.

11. Les dispositions de la Convention s'inspirent d'accords internationaux plus anciens. Le principe de la participation à la vie publique est clairement établi à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé à l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La participation, en tant que principe et en tant que droit humain, est également reconnue dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment à l'alinéa c) de l'article 5 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à l'article 7 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à l'article 12 et au paragraphe 1 de l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

12. Au vu de l'importance que revêt une prise de décisions inclusive pour toutes et tous, y compris les personnes handicapées, le Programme 2030 appelle, dans la cible 16.7 des objectifs de développement durable, à faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

II. Aperçu de la situation en ce qui concerne la participation des personnes handicapées à la prise de décisions

A. Participation à la prise de décisions à l'échelle nationale²

13. Le paragraphe 3 de l'article 33 de la Convention dispose que les personnes handicapées participent au suivi de l'application de cet instrument. Or, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent ne participent pas suffisamment à l'élaboration des politiques de portée nationale. Il y a certes lieu de relever les progrès accomplis par les États parties à cet égard au cours de ces dix dernières années, comme l'octroi d'une assistance financière, ou autre, aux organisations de personnes handicapées, et la prise en compte des personnes handicapées dans les cadres de suivi indépendants et dans les processus de suivi à l'échelle nationale. De plus, certains États ont consulté des personnes handicapées lors de l'établissement de leurs rapports initiaux et périodiques au Comité des droits des personnes handicapées.

² Les données communiquées dans la présente section sont principalement tirées des sources suivantes : *Building Disability-inclusive Societies in Asia and the Pacific: Assessing Progress of the Incheon Strategy* (publication des Nations Unies, 2018) (données concernant l'Asie et le Pacifique) ; « Uganda's reserved elected seats for persons with disabilities », Zero Project, disponible à l'adresse suivante : <https://zeroproject.org/policy/uganda-2/> (données concernant l'Ouganda) ; analyse du Département des affaires économiques et sociales établie sur la base des informations figurant sur le site Web Election Access, géré par l'International Foundation for Electoral Systems, et disponibles à l'adresse suivante : www.electionaccess.org/en/resources/countries, et États-Unis d'Amérique, Government Accountability Office, « Voters with disabilities: observations on polling place accessibility and related federal guidance » (octobre 2017), p. 15, disponible à l'adresse suivante : www.gao.gov/assets/gao-18-4.pdf (données concernant les handicapés).

Toutefois, ces progrès en matière de participation au suivi ont donné rarement lieu à une participation effective à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions aux échelons national ou local, y compris à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes.

14. Seuls quelques pays disposent de données concernant la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions – et il s'agit de décisions à faible portée. La participation des personnes handicapées aux organes dont les membres sont élus, tels que les administrations nationales et locales, aux organes dont les membres sont principalement nommés, tels que le pouvoir exécutif ou ministériel, ou au système judiciaire et à l'administration publique, et aux postes de direction dans les secteurs public et privé, ainsi que dans la société civile, ne fait pas régulièrement l'objet de données au niveau mondial. En outre, la plupart des États ne recueillent ni ne communiquent de données ventilées par handicap concernant les taux d'inscription sur les listes électorales et les taux de participation aux élections. Les rares données disponibles n'ont pas été systématisées ou agrégées selon des critères chronologiques ou régionaux. Bien que la cible 16.7 des objectifs de développement durable (faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions) comprenne deux indicateurs à ventiler par handicap, aucune donnée n'est disponible pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de cette cible.

15. Il importe de redoubler d'efforts pour recueillir des données ventilées par handicap sur la participation à la prise de décisions. Une collaboration plus poussée entre commissions régionales et avec d'autres institutions compétentes pourrait permettre d'obtenir plus facilement des données régionales et mondiales sur la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions. La communication et la collecte systématiques et régulières de ces données aux niveaux national, régional et mondial constitueraient une avancée bienvenue dans l'établissement d'une référence mondiale permettant de mesurer les progrès accomplis et d'élargir la base de connaissances de manière à mettre au point des ripostes politiques ou programmatiques appropriées.

16. Lorsque les données sont disponibles, la représentation des personnes handicapées dans les organes de décision, tels que les organes législatifs nationaux, demeure faible. Dans les parlements nationaux, sur 21 pays évalués dans la région Asie-Pacifique en 2016 et 2017, plus de 50 % ne comptaient aucun parlementaire handicapé ; pour les autres, les personnes handicapées ne représentaient, en moyenne, que 2 % de l'ensemble des parlementaires. L'Ouganda offre un exemple encourageant d'inclusion politique des personnes handicapées, quelque 47 000 représentants handicapés siégeant dans des organes dont les membres sont directement élus. La participation politique des personnes handicapées a été facilitée par l'adoption et la mise en œuvre de normes d'accessibilité dans les bâtiments du secteur public, ainsi que par des quotas fédéraux, de district et locaux, dont beaucoup sont également équilibrés entre les sexes, afin de garantir qu'un nombre ou un pourcentage minimum de sièges dans les organes politiques dont les membres sont élus, à tous les niveaux, soit réservé aux représentantes et représentants handicapés.

17. Une large participation à la vie politique, qui comprend le droit de voter et d'être élu, est également essentielle aux fins d'une prise de décisions inclusive. Or, même lorsque les droits politiques sont légalement garantis aux personnes handicapées, il arrive souvent que, directement ou indirectement, les États limitent ou empêchent les individus concernés, du fait de leur handicap, de participer à ces processus. Les lois électorales ou les lois de vote restrictives sont une source de préoccupation pour les personnes handicapées dans le monde entier, notamment parce que ces lois sont fréquemment appliquées aux personnes présentant un handicap intellectuel ou

psychosocial, qui sont souvent privées du droit de voter et d'être élues. En outre, les environnements institutionnels sont souvent peu accessibles, empreints de préjugés et discriminatoires, excluant de ce fait les personnes handicapées.

18. Sur 190 pays pour lesquels des informations sur la question ont été mises en ligne, 128 formulent, dans leur constitution ou dans leurs lois et règlements, des réserves pouvant restreindre le droit de vote des personnes handicapées ; 94 pays de ces pays prévoient des exclusions qui visent les personnes ayant un handicap psychosocial ou intellectuel. Les données disponibles révèlent que seuls 62 pays reconnaissent à tous leurs citoyens, y compris les personnes handicapées, le droit de vote sans exception. En ce qui concerne le droit des personnes handicapées d'être élues, 161 des 176 pays évalués prévoient des exceptions. Sur ces 161 pays, 104 formulent des réserves visant les personnes ayant un handicap psychosocial ou intellectuel. Seuls 15 des 176 pays reconnaissent à tous leurs citoyens et citoyennes, y compris les personnes handicapées, le droit d'être élu sans exception.

19. Les personnes handicapées affichent un taux de participation au vote plus faible, même dans les pays disposant d'une loi complète sur le handicap. Les données qui existent dans les pays en développement indiquent que les personnes handicapées seraient pratiquement deux fois plus nombreuses que les autres à ne pas avoir voté lors des toutes dernières élections et plus de quatre fois plus nombreuses à avoir éprouvé des difficultés dans ce contexte. L'inaccessibilité des bureaux de vote a entravé l'exercice du droit de vote des personnes handicapées. Dans 7 des 13 capitales de la région Asie-Pacifique, moins de 50 % des bureaux de vote étaient accessibles. En 2016, aux États-Unis d'Amérique, seuls 17 % des bureaux de vote étaient totalement accessibles. Les difficultés rencontrées pour lire le bulletin, se placer dans la file d'attente, trouver l'emplacement du bureau de vote et y entrer, inscrire les informations sur le bulletin et communiquer avec les agents électoraux sont autant d'actes typiquement problématiques au moment de voter, selon les personnes handicapées.

20. Nombre de personnes handicapées rencontrent des obstacles multiples pour accéder à la prise de décisions dans les hautes sphères, en raison notamment d'attitudes négatives. Dans 16 des 19 pays dont les données les plus récentes remontent à 2010, les personnes handicapées avaient moins de chances que les autres d'occuper un poste de législateur, de haut fonctionnaire ou de direction. Dans certains pays, le pourcentage de législateurs, hauts fonctionnaires et cadres handicapés âgés de 15 ans et plus était inférieur de moitié à celui de leurs collègues non handicapés.

21. Dans le groupe des personnes handicapées, les obstacles sont encore plus importants pour les femmes. Les données recueillies dans les 19 pays susmentionnés ont révélé qu'en moyenne, celles-ci avaient moins de chances d'occuper un poste de législateur, de haut fonctionnaire ou de gestionnaire que les hommes : les femmes handicapées ont moins de chances d'occuper ces postes dans 9 des 16 pays. L'écart entre hommes et femmes tend à être plus important dans les pays développés, où le pourcentage de femmes handicapées âgées de 15 ans et plus qui travaillent en tant que législatrices, hauts fonctionnaires et cadres peut s'abaisser jusqu'à égaler 50 % de celui de leurs collègues masculins.

22. Bien que les données sur la présence de femmes handicapées aux postes de direction politique soient limitées, celles dont on dispose donnent à penser que la représentation des femmes reste extrêmement faible. Selon les données recueillies en 2017, dans 14 sur 18 pays de la région Asie-Pacifique, l'organe législatif national ne comptait aucune femme parlementaire handicapée. Dans les quatre autres pays, le pourcentage de parlementaires handicapées oscillait entre 0,3 % et 6,3 %. La représentation des personnes handicapées dans les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ainsi que dans les mécanismes

destinés à renforcer la participation politique des femmes, est relativement faible, la moyenne régionale étant de 2,7 %.

23. La représentation des organisations de personnes handicapées tend également à être faible dans les mécanismes de coordination nationale sur les questions de handicap. Ainsi, dans les 17 pays ou zones de la région Asie-Pacifique étudiés dont les données les plus récentes remontent à 2017, le pourcentage de membres d'organisations de personnes handicapées dans les mécanismes nationaux de coordination sur les questions de handicap n'était, en moyenne, que de 33 %. Dans deux de ces pays, il n'y avait aucun membre d'organisations de personnes handicapées dans les mécanismes nationaux de coordination sur les questions de handicap, et seuls quatre pays comptaient au moins 50 % de membres d'organisations de personnes handicapées dans les mécanismes nationaux de coordination sur les questions de handicap. La représentation des femmes issues d'organisations de personnes handicapées dans ces mécanismes est généralement encore plus faible. Le pourcentage de membres d'organisations de personnes handicapées était en moyenne de 12 % pour les femmes, contre 21 % pour les hommes. Trois de ces pays ne comptaient aucune représentante d'organisations de personnes handicapées. Parmi les représentants des organisations de personnes handicapées, le nombre de femmes était égal ou supérieur à celui des hommes dans seulement cinq pays ou régions.

24. La représentation de femmes handicapées dans les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes a également été faible dans plusieurs cas. Ainsi, dans 7 des 12 pays de la région Asie-Pacifique dont les données les plus récentes remontent à 2017, aucun des membres n'était une femme handicapée. Dans les cinq autres pays, 9 % des représentants en moyenne étaient des femmes handicapées.

25. Les femmes handicapées doivent également faire face à des obstacles qui les empêchent de faire partie de l'équipe dirigeante des organisations de personnes handicapées. Une analyse des données tirées, en 2017, des médias sociaux a révélé que 42 % des femmes contre 58 % des hommes occupaient des postes de direction dans des organisations hispanophones chargées de questions de handicap ou travaillant avec des personnes handicapées.

26. En ce qui concerne la participation aux prises de décisions relatives à la réalisation des objectifs de développement durable, la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux examens nationaux volontaires relatifs à la mise en œuvre du Programme 2030 a dégagé, à ce jour, un bilan mitigé³. Dans certains pays, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont invitées à participer aux réunions consultatives et à soumettre un document de position, tandis que dans d'autres, elles sont exclues des réunions consultatives. Selon les informations recueillies auprès des organisations de personnes handicapées de 13 pays, rares étaient, en 2017, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent à participer officiellement, moyennant des mécanismes clairement établis, aux consultations nationales destinées à l'élaboration de l'examen national volontaire ; les consultations non officielles étaient plus fréquentes.

³ Voir Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, rapport de synthèse sur les examens nationaux volontaires de 2020 ; Groupe de parties prenantes des personnes handicapées et International Disability Alliance, « Case study on the engagement of organizations of persons with disabilities (DPO) in voluntary national reviews » (2017).

B. Participation à la prise de décisions à l'échelle internationale

27. La participation des personnes handicapées à la prise de décisions à l'échelle internationale varie en fonction du processus visé. C'est peut-être lors de la rédaction de la Convention que la participation la plus élevée à un processus international a été observée. Les représentants des organisations de personnes handicapées constituaient 30 % du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de texte de la Convention, ce qui a permis aux personnes handicapées de participer effectivement et décisivement à l'élaboration et à la rédaction dudit instrument. La consultation étroite et la participation active des personnes handicapées, par le truchement des organisations qui les représentent et de leurs partenaires, se sont révélées bénéfiques du point de vue de la rédaction de la Convention et de ses résultats ainsi que de sa pertinence pour ces personnes.

28. Le Groupe de parties prenantes des personnes handicapées pour le développement durable est un autre bon exemple à cet égard : s'insérant dans le cadre du mécanisme de coordination avec les grands groupes et autres parties prenantes dans le contexte du forum politique de haut niveau pour le développement durable, le Groupe a été créé au titre de l'engagement pris par la communauté internationale d'associer de manière effective les personnes handicapées dans les domaines liés au développement durable, à l'échelle mondiale. Les représentants du Groupe ont été invités, notamment, en qualité d'observateurs aux réunions du forum et aux consultations sur la déclaration ministérielle du forum et autres processus intergouvernementaux connexes, pour que soient pris en compte les besoins et les points de vue des personnes handicapées, ce qui a permis à celles-ci de participer à la mise en œuvre globale du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable et, récemment, aux mesures de riposte à la COVID-19 et de relèvement postpandémie.

29. Comme tous les grands groupes et autres parties prenantes, le Groupe de parties prenantes des personnes handicapées peut, ainsi que la résolution 67/290 de l'Assemblée générale l'y autorise, assister à toutes les réunions officielles du forum politique de haut niveau pour le développement durable, avoir accès à tous les documents et informations officiels, intervenir lors des réunions officielles, soumettre des documents et faire des déclarations écrites ou orales, formuler des recommandations et organiser des activités parallèles et tables rondes, en coopération avec les États Membres et le Secrétariat. Toutefois, comme pour tous les grands groupes, la décision concernant les modalités de participation du Groupe revient en dernier ressort aux États Membres. D'une manière générale, le Groupe de parties prenantes continue de faire preuve d'une activité intense au sein des mécanismes intergouvernementaux de l'ONU.

30. Les organisations de personnes handicapées ont également une influence considérable sur la Conférence annuelle des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces organisations participent à la discussion interactive lors du débat général et de la table ronde et organisent, ou coorganisent, de nombreuses manifestations qui se tiennent en parallèle de la Conférence. En outre, chaque table ronde est coprésidée par une personnalité de la société civile et chaque manifestation organisée dans le cadre du programme officiel compte au moins un membre de la société civile dans la composition des groupes d'experts. Enfin, le forum de la société civile de la Conférence offre une plateforme dédiée aux points de vue de la société civile et à la mise en commun des connaissances.

31. Témoignant d'une volonté politique accrue, au plus haut niveau, de rendre les processus mondiaux accessibles aux personnes handicapées, l'Assemblée générale a adopté, en 2020, la résolution 74/253, dans laquelle elle a appelé à améliorer

l'accessibilité des conférences et réunions. Le manque de soutien financier demeure un obstacle à l'accès à de nombreuses conférences et réunions des Nations Unies. Alors que le sous-titrage est généralement disponible dans les réunions de l'ONU au Siège, l'interprétation en langue des signes, par exemple, ne peut parfois se faire si l'on ne dispose pas des fonds requis pour couvrir les dépenses correspondantes.

32. Outre les exemples encourageants à cet égard que sont la rédaction de la Convention, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, plusieurs autres mécanismes mondiaux, tels que la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, ont également associé activement et effectivement les personnes handicapées.

33. Une grande enquête mondiale, menée en 2013 par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, a révélé que les personnes handicapées étaient rarement consultées lors de la planification des interventions en cas de risque de catastrophe, quand elles n'en étaient pas tout simplement exclues. C'est pourquoi la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe a activement pris en compte toute une série de critères d'accessibilité pour les personnes handicapées, donnant lieu à un document final, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), texte phare qui consacre l'obligation de consulter les personnes handicapées au sujet des plans et stratégies de gestion des risques de catastrophe.

34. Il existe d'autres exemples de participation effective à la prise de décisions à l'échelle internationale dont on peut s'inspirer. Le réseau de réduction des risques de catastrophe incluant les personnes handicapées, qui a vu le jour lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, est un exemple type, parmi d'autres, comme celui de la gouvernance d'Internet, qui englobe la Coalition dynamique sur l'accessibilité et le handicap. C'est lors du Sommet mondial sur la société de l'information que certains des militants les plus actifs en faveur des personnes handicapées ont participé pour la première fois à des négociations internationales et ont été associés aux questions de gouvernance mondiale.

35. Dans l'ensemble, la participation active des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux processus mondiaux a été rendue possible non seulement par la création de mécanismes formels de participation, tels que les mécanismes ad hoc dans le cas de la Convention, et les grands groupes de parties prenantes dans le cas du forum politique de haut niveau pour le développement durable, mais aussi grâce aux fonds mobilisés pour encourager la participation des personnes handicapées. Ainsi, dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a demandé la création d'un fonds d'affectation spéciale qui permette de financer la participation des personnes handicapées au forum politique de haut niveau pour le développement durable. Dans d'autres cas de prises de décision à l'échelle internationale, le manque de fonds et de structures officielles continue de limiter la participation des personnes handicapées.

36. En outre, le manque de documentation accessible constitue un obstacle majeur à la pleine participation des personnes handicapées à la prise de décisions à l'échelle nationale ou internationale. L'accessibilité des sites Web, ainsi que celle des conférences et mécanismes virtuels, est un point sur lequel il faut également insister, notamment parce que de nombreux mécanismes nationaux ou internationaux fonctionnent désormais en ligne dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

III. Travail et progrès accomplis pour promouvoir la participation des personnes handicapées à la prise de décisions⁴

A. États Membres

1. Partenariats pour l'élaboration de politiques et les réseaux consultatifs de parties prenantes

37. L'application intégrale et effective de la Convention exige des mesures éclairées par le vécu, divers et varié, des personnes handicapées. De nombreux pays ont formé des partenariats entre gouvernements et organisations de personnes handicapées ; à court terme et spécifiques, ou à long terme et itératifs, ces partenariats se sont révélés efficaces. Ainsi, en 2016, le Ministère colombien de la santé a réuni 70 dirigeants d'organisations de personnes handicapées représentant les sept catégories de handicap énumérées par le pays, pour élaborer conjointement des stratégies visant à encourager l'embauche de personnes handicapées⁵. Depuis 2016, la Mongolie prend des mesures éclairées par une consultation permanente de la société civile – dans le cadre, notamment, d'un programme national d'inclusion des personnes handicapées (2017-2021) et d'un projet visant à améliorer l'inclusion et la qualité de vie des personnes handicapées (2018-2022). À ces mesures s'est ajoutée la création d'un conseil national sur les droits des personnes handicapées et de sous-comités ministériels sur les droits des personnes handicapées (2016-2017) ainsi que d'un département général pour un développement tenant compte de la question du handicap (2018). En outre, la Mongolie a activement associé des organisations de personnes handicapées à l'élaboration de son examen national volontaire. D'autres pays se sont engagés dans des entreprises analogues, notamment Kiribati, la Nouvelle-Zélande et Singapour⁶.

38. Pour tenir compte de la question du handicap dans les institutions nationales et locales, de nombreux gouvernements ont intégré des forums et des réseaux d'organisations de personnes handicapées dans les mécanismes d'élaboration de politiques. Ainsi, en 2018, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a formé un réseau régional de parties prenantes, composé d'instances d'organisations de personnes handicapées de neuf régions, afin d'ouvrir le dialogue, de solliciter leurs vues et d'inclure les personnes handicapées dans les institutions nationales et locales. Les réunions du réseau se sont poursuivies durant la pandémie de COVID-19, grâce aux technologies numériques, qui ont permis d'accéder à une coopération virtuelle. L'Association nationale des personnes handicapées de Kiribati, financée par le Gouvernement fédéral, a élaboré son plan stratégique pour la période 2016-2020 destiné à orienter la législation en matière sociale, économique et financière. Elle a également mené des consultations sur l'élaboration, qui doit s'achever en 2021, d'une

⁴ Les données communiquées dans la présente section sont principalement tirées des sites Web des gouvernements nationaux, des rapports soumis par les États parties au Comité des droits des personnes handicapées (2016-2020), des contributions des États parties au débat général de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2019-2021) et des examens nationaux volontaires au forum politique de haut niveau pour le développement durable (2018-2020).

⁵ Informations reçues de la Colombie par le Comité des droits des personnes handicapées sur la suite donnée à ses observations finales concernant le rapport initial du pays. La loi n° 1145 (2007) et la décision n° C-935 (2013) établissent sept catégories de handicap qui permettent de garantir la prise en compte de la diversité des parties prenantes dans les activités liées à l'inclusion de la question du handicap : déficience physique, déficience visuelle, déficience auditive, déficience mentale, déficience intellectuelle, surdité et plurihandicap.

⁶ Voir Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, « A national SDGs process and the involvement of the disabled community in Mongolia » (2019).

législation visant à protéger et à promouvoir la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique. Plusieurs autres pays – dont l'Égypte et la Namibie – ont créé des mécanismes permettant de consulter les organisations de personnes handicapées.

39. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, les personnes handicapées sont encore rarement consultées, problème qui est largement dû au fait que la consultation n'est pas un mécanisme intégré dans l'élaboration et l'application des politiques et programmes qui intéressent les personnes handicapées.

2. Mécanismes indépendants de suivi des progrès accomplis

40. Conformément à l'article 33 de la Convention, les gouvernements doivent créer un mécanisme indépendant de suivi de l'application de la Convention qui associe les personnes handicapées. Certains États ont désigné leur institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains comme mécanisme indépendant, comme l'a fait l'Australie avec la Commission australienne des droits de l'homme. D'autres ont créé un mécanisme qui associe leur institution nationale ainsi que d'autres organismes. Ainsi, la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme, le Bureau du Défenseur du peuple et le Convention Coalition Monitoring Group forment un mécanisme commun. La Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité (Irish Human Rights and Equality Commission Act) coopère avec l'Office national pour les personnes handicapées et comprend un comité consultatif sur les questions de handicap composé d'un groupe diversifié de personnes ayant une expérience concrète du handicap. D'autres États ont créé de nouvelles institutions censées servir de mécanisme indépendant. Citons, par exemple, l'organisme national de suivi en Allemagne et, en Égypte, le Conseil national indépendant pour les personnes handicapées, créé en 2019. Une étude réalisée en 2011 par la Commission canadienne des droits de la personne a révélé que, sur 27 États ayant présenté des rapports au Comité des droits des personnes handicapées, 44 % avaient désigné leur institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains pour servir de mécanisme indépendant, 12 % avaient désigné un autre organe à cette fin et 44 % n'avaient pas encore désigné leur mécanisme⁷.

3. Réduction des obstacles entravant la participation des personnes handicapées à la prise de décisions

41. La participation des intéressés est nécessaire pour l'évaluation des politiques, la collecte de données et la garantie que les services parviennent aux personnes à qui ils sont destinés. Or, la participation des personnes handicapées est souvent rendue difficile par la présence d'obstacles sociaux, économiques et technologiques. Pauvreté, chômage et sous-emploi, disparités en matière d'éducation, persistance d'une fracture numérique et restrictions au droit de vote sont autant d'obstacles qui entravent la participation des personnes handicapées à la vie politique. Ces obstacles sont amplifiés pour les personnes ayant des handicaps psychosociaux et pour celles qui font face à des formes multiples et croisées de discrimination, comme les femmes, les membres de minorités ethniques ou religieuses et les autochtones. Les personnes handicapées représentent, à l'échelle mondiale, une part élevée des ménages à faible revenu et souffrent davantage du chômage que les personnes non handicapées.

42. De nombreux pays font des progrès s'agissant d'améliorer la situation socioéconomique des personnes handicapées, d'élargir l'accès à l'éducation et aux

⁷ Voir Commission canadienne des droits de la personne, « Survey of national human rights institutions on article 33.2 of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities » (2011) [Enquête auprès des institutions nationales des droits de la personne sur l'article 33.2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2011)].

technologies de l'information et des communications, et d'appliquer le principe d'un vote pour toutes et tous. Si 80 % des États Membres prennent des mesures pour développer l'éducation, les apprenantes et apprenants en situation de handicap continuent de se heurter à toute une série d'obstacles – discrimination et inaccessibilité des installations et des programmes, notamment – qui leur entravent l'accès à l'éducation. En outre, 80 % des États Membres ont encore en place des restrictions juridiques, politiques ou autres qui empêchent les personnes handicapées de voter.

43. Nombreuses sont les personnes handicapées qui n'ont pas accès aux technologies de l'information et des communications, ce qui entrave d'autant leur éducation et leur participation à d'autres sphères de la vie. En 2016, seuls 35 % des ménages des pays en développement disposaient d'un ordinateur et seuls 41 % avaient accès à Internet⁸. Au total, 80 % des personnes handicapées vivaient dans des pays en développement, 20 % des personnes les plus pauvres du monde avaient un handicap et, au sein des collectivités indigentes, les personnes handicapées étaient plus défavorisées que les personnes non handicapées⁹. Bien qu'il existe des corrélations claires entre handicap, pauvreté et manque d'accès aux technologies de l'information et des communications, l'Union internationale des télécommunications signale qu'il n'existe pas de sources de données cohérentes disponibles, à l'échelle mondiale, sur l'accessibilité numérique¹⁰.

44. Pour surmonter les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, le Pérou a mis au point le programme « Aprendo en casa » (J'apprends à la maison), un service d'enseignement à distance proposé dans des formats accessibles aux étudiants ayant des handicaps divers et qui, prenant en compte les disparités en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications, utilise des médias tels que la radio et la télévision, outre l'Internet, et prévoit une distribution de tablettes. L'Afrique du Sud, l'Autriche, le Chili, la Croatie, le Ghana, l'Inde, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, Singapour et Trinité-et-Tobago offrent également de bons exemples d'expansion de l'éducation accessible. Au Canada, le Programme de développement de la technologie accessible (2017-2022) permet de diversifier la gamme de technologies de l'information et des communications accessibles aux personnes handicapées et de rendre ces technologies plus abordables grâce à des projets cofinancés avec des entreprises du secteur privé, des organismes sans but lucratif et des instituts de recherche. Le Chili, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, la Nouvelle-Zélande et le Qatar ont eux aussi progressé dans la prise en compte ou la réduction de la fracture numérique.

45. En 2018, la France a étendu le droit de vote à toutes les personnes handicapées et Singapour a rendu le vote plus accessible par la prise de nombreuses mesures,

⁸ Voir Union internationale des télécommunications, « ICT facts and figures » (2016).

⁹ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, « Factsheet on persons with disabilities », disponible à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/disabilities/resources/factsheet-on-persons-with-disabilities.html.

¹⁰ Voir Union internationale des télécommunications, *Output Report on ITU-D Question 7/1: Access to Telecommunication/ICT Services by Persons with Disabilities and Other Persons with Specific Needs – Study Period 2018–2021* (2021). C'est pour remédier à cette situation que l'indice d'appréciation en matière d'accessibilité numérique, de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives, est utilisé, en collaboration avec les organisations de personnes handicapées. L'indice permet de recueillir auprès des porte-parole de l'accessibilité des données sur l'accessibilité numérique disponibles dans 121 pays, représentant 89 % de la population mondiale, en collaboration avec l'organisation Disabled People's International, et selon les indicateurs de l'Union internationale des télécommunications, ainsi que les indicateurs établis conformément à l'« appel décennal à l'action en faveur de l'inclusion numérique », fruit de la collaboration entre l'Initiative mondiale, Disabled People's International et l'International Disability Alliance.

notamment en fournissant aux personnes ayant un handicap visuel des pochoirs qui leur permettent d'inscrire une marque sur les bulletins de vote, sans aide, et en abaissant la hauteur des isolements pour les électeurs et électrices en fauteuil roulant. L'Argentine, le Costa Rica, la Jamaïque et le Pérou ont eux aussi facilité récemment la participation à la vie politique des personnes handicapées en élargissant les droits de vote ou en améliorant l'accessibilité du vote.

46. Singapour offre aux citoyennes et citoyens de multiples canaux accessibles pour correspondre avec les responsables locaux et fédéraux, notamment une plateforme de participation électronique utilisant les SMS, le téléphone, le courrier électronique et les médias sociaux, une application mobile pour le retour d'informations sur les questions municipales, une section consacrée à un forum public dans un grand journal et des mécanismes de retour d'informations en ligne sur le site Web de chaque ministère. En outre, pendant la pandémie de COVID-19, la Sierra Leone a mis sur pied un groupe de mobilisateurs sociaux communautaires représentant toutes les catégories de handicaps, afin d'entrer en contact avec les personnes handicapées et de les aider.

47. Pour réduire le chômage, la Croatie propose une réadaptation professionnelle aux personnes handicapées, ainsi que des incitations aux entreprises, notamment une mesure d'aide à l'emploi, destinée à subventionner jusqu'à 75 % du salaire versé par les employeurs à leurs travailleuses et travailleurs handicapés. L'Afghanistan, l'Autriche, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la France, le Ghana, le Guyana, le Honduras, l'Iraq, Kiribati, le Liban, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Royaume-Uni, Singapour et Sri Lanka, entre autres, ont récemment mis en place des programmes analogues, ou développé les programmes existants.

B. Système des Nations Unies

48. Le système des Nations Unies a fait des avancées pour ce qui est d'assurer le leadership et la participation des personnes handicapées aux prises de décisions – avancées qui passent, notamment, par la participation au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par le Secrétariat de l'ONU ainsi qu'à l'élaboration des politiques et des programmes, et aux opérations du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres institutions spécialisées ou indépendantes. La Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, lancée par le Secrétaire général le 11 juin 2019, est une preuve manifeste des progrès accomplis dans ce domaine. La Stratégie est constituée de deux volets complémentaires : le cadre de responsabilité destiné aux entités et la feuille de résultats des équipes de pays des Nations Unies sur l'inclusion du handicap. Le cadre de responsabilité et la feuille de résultats soulignent tous deux, dans leur indicateur 5, l'importance et la nature transversale de la consultation systématique et de la participation active des personnes handicapées et des organisations qui les représentent. Dans son premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie, le Secrétaire général indique clairement que les entités des Nations Unies doivent prendre des mesures importantes pour s'assurer que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont systématiquement consultées.

49. Le plan d'action à l'échelle du système vise à généraliser l'inclusion de la question du handicap dans toutes les activités des Nations Unies, à l'extérieur comme à l'intérieur du système, et notamment dans l'examen des activités actuelles et la mise au point de nouvelles activités. Ce premier volet porte sur l'inclusion du handicap en tant que principe transversal dans le travail en matière de sécurité, de droits humains et de développement accompli par le système des Nations Unies avec les États Membres et autres parties prenantes, ainsi que sur l'introduction de mesures ciblées

destinées à garantir le respect des droits des personnes handicapées dans tous les domaines. Le second volet vise à la mise en place de mécanismes garantissant que, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes, les personnes handicapées et les organisations qui les représentent sont systématiquement consultées, et prévoit également des initiatives visant à embaucher davantage de personnes handicapées et à créer des environnements de travail plus inclusifs et accessibles. En outre, pour s'assurer que les organisations de personnes handicapées sont effectivement et systématiquement consultées, on a élaboré et diffusé, en 2021, des directives à l'échelle du système sur la consultation des personnes handicapées, dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'indicateur 5.

50. En mai 2020, le Secrétaire général a publié une note de synthèse sur l'inclusion du handicap dans la riposte à la COVID-19, dans laquelle il a mis en évidence l'impact de la pandémie sur les personnes en situation de handicap et proposé des mesures, conçues et mises en œuvre en consultation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent, pour tenir compte de la question du handicap dans la riposte et le relèvement. La note de synthèse comportait huit recommandations destinées aux États Membres, la première appelant explicitement à associer véritablement les personnes en situation de handicap à toutes les étapes de la riposte.

51. Le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en tant que plateforme du système des Nations Unies chargée de traiter de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le travail de la communauté internationale grâce à ses mécanismes d'action collaborative, a pris une série de mesures concertées en riposte aux effets dévastateurs qu'a la crise de la COVID-19 sur les personnes handicapées. Il a notamment organisé des activités conjointes et individuelles visant à faciliter la participation des personnes handicapées aux plateformes intergouvernementales, y compris par un soutien et une collaboration interinstitutions destinés à faire progresser les mesures de riposte et de relèvement tenant compte de la question du handicap et à permettre de reconstruire en mieux, et entrepris des efforts visant à renforcer la participation de la société civile aux treizième et quatorzième sessions de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tenues respectivement en novembre et décembre 2020 et en juin 2021, aux sessions de 2020 et de 2021 du forum politique de haut niveau pour le développement durable et à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Les membres du Groupe d'appui interorganisations ont en outre collaboré à l'élaboration de toute une série de notes de synthèse sur les efforts de riposte et de relèvement tenant compte de la question du handicap, en mettant l'accent sur la participation et l'action des personnes handicapées, dans le cadre de leurs mandats. Ils ont mis l'accent sur des questions clés, telles que l'intervention humanitaire d'urgence et la protection sociale tenant compte de la question du handicap, dans le but de reconstruire en mieux, pour un monde plus accessible, durable et inclusif pour les personnes handicapées.

52. Dans le cadre d'un programme conjoint du Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées sur les mesures de lutte contre la COVID-19 tenant compte de la question du handicap, les membres du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées se sont associés pour recueillir et analyser les données et statistiques sur la question, élaborer des recommandations et compiler les bonnes pratiques et autres informations pertinentes afin de créer une plateforme commune, à savoir un pôle de connaissances à l'échelle du système sur l'inclusion du handicap dans la riposte à la COVID-19. Par ailleurs, le Groupe d'appui interorganisations a facilité le partage des connaissances et la collaboration à l'échelle du système dans le cadre de programmes visant à sensibiliser l'opinion, à renforcer les capacités et à forger des partenariats entre l'ONU, les États Membres, les organisations de personnes handicapées, les

institutions universitaires et d'autres parties prenantes. C'est ainsi que, notamment, la Journée internationale des personnes handicapées a été organisée en 2020, et que diverses autres activités ont été facilitées par le programme conjoint du Partenariat¹¹.

53. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a créé une série de ressources sur la Convention et les objectifs de développement durable destinées à faciliter les actions entreprises en vue de la réalisation des objectifs, afin de permettre l'inclusion des personnes handicapées. De même, le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, avec le soutien du Comité des droits des personnes handicapées et de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, a élaboré les Principes et directives internationaux sur l'accès à la justice des personnes handicapées.

54. Les efforts visant à rendre les sociétés plus inclusives et accessibles sont étendus et adaptés aux différents contextes nationaux et sectoriels par les bureaux des Nations Unies et leurs opérations à travers le monde. Ainsi, au Japon, le Programme des Nations Unies pour le développement a mis en place des services itinérants en langue des signes dans les régions rurales géographiquement éloignées, afin d'y faciliter l'accès à la justice et à la fonction publique. L'Organisation internationale du Travail s'efforce de réduire les obstacles à l'égalité des chances dans le monde du travail. Dans un monde de plus en plus placé sous le signe du numérique, il faut aussi, dans ce contexte, rendre les technologies de l'information et des communications plus accessibles, comme en témoignent les engagements de l'Union internationale des télécommunications, en particulier le but stratégique 2, relatif à l'inclusion, figurant dans le Cadre stratégique pour la période 2020-2023 de l'Union.

55. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a publié des directives sur l'inclusion des élèves handicapés dans un apprentissage ouvert et à distance, qui donnent des orientations dans ce domaine, conformément à la Convention. De telles initiatives devraient, à terme, renforcer l'autonomie des personnes handicapées et leur permettre de participer, à égalité, à toutes les prises de décision.

56. En outre, les conférences et réunions des Nations Unies deviennent plus accessibles. Faisant office de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Département des affaires économiques et sociales a collaboré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et d'autres bureaux des Nations Unies, pour rendre les treizième et quatorzième sessions de la Conférence plus accessibles, y compris par l'adoption d'une modalité de réunion hybride associant des séances en présentiel et des réunions virtuelles et utilisant des plateformes virtuelles dotées de nouvelles fonctions d'accessibilité. Toutefois, si la technologie numérique peut contribuer à élargir les possibilités de participation pour les personnes connectées, elle ne facilite pas l'inclusion de celles qui se trouvent de l'autre côté de la fracture numérique.

57. La documentation a également été distribuée dans des formats accessibles et, pour toutes les réunions, le sous-titrage des débats a été assuré, de même qu'une interprétation en langue des signes internationale. En outre, les principaux services

¹¹ Les entités participant au Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées sont le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la Santé.

d'accessibilité sont désormais garantis pour toutes les réunions officielles organisées sous l'égide du Département des affaires économiques et sociales, y compris le forum politique de haut niveau pour le développement durable.

58. Le système des Nations Unies continue par ailleurs d'améliorer l'accessibilité physique et de réformer les lieux de travail. C'est dans ce but que, par exemple, la Commission économique pour l'Afrique a créé un centre d'accessibilité. Lors de la pandémie de COVID-19, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a veillé à ce que des modalités de travail aménagées soient adoptées pour les employés handicapés, afin de réduire le plus possible pour ces personnes à risque leur exposition au virus.

C. Organisations de la société civile

59. Les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, sont un facteur important de participation et de leadership pour les personnes handicapées en ce qui concerne les prises de décisions à l'échelle nationale et internationale. Comme indiqué précédemment, le Groupe de parties prenantes des personnes handicapées facilite l'inclusion de ces personnes dans les principaux mécanismes intergouvernementaux des Nations Unies. Les organisations de personnes handicapées, tout comme d'autres parties prenantes, sont des partenaires clés propres à assurer la participation pleine et effective des personnes handicapées à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

60. Les organisations de la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées, ont souligné combien il importait d'inclure les personnes handicapées dans la conception de toutes les activités et de tous les produits. Outre l'élaboration de politiques et de programmes de développement, ce volet comprend également la mise au point de produits commerciaux et l'établissement de recensements statistiques.

61. Ainsi, le programme de l'International Disability Alliance visant à faire des organisations de personnes handicapées des partenaires égaux dans le domaine du développement inclusif en Afrique a permis à une masse critique de militants handicapés de pays d'Afrique de renforcer leurs capacités d'organiser et coordonner le travail de plaidoyer politique et de développer des compétences techniques afin de s'engager efficacement, auprès des gouvernements et des partenaires de développement, dans la défense des droits fondée sur des données factuelles, pour l'élaboration et la réforme de politiques et de programmes, ainsi que pour le suivi des progrès accomplis¹².

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

62. Il existe peu de données et de statistiques comparables au niveau mondial sur la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à tous les domaines de décision, y compris la représentation aux niveaux local et national et dans les organes des gouvernements concernés dont les membres sont désignés.

¹² Voir International Disability Alliance, « Making DPOs equal partners of inclusive development in Africa », disponible à l'adresse suivante : www.internationaldisabilityalliance.org/norad.

63. Néanmoins, les données dont on dispose révèlent que la communauté internationale a accompli des progrès importants s'agissant de renforcer la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux. Diverses données recueillies aux niveaux national et régional illustrent ces progrès, des lois et autres mesures ayant été adoptées et mises en œuvre, y compris des dispositions portant modification de la législation électorale, notamment en ce qui concerne l'intégration des réseaux d'organisations de personnes handicapées dans les mécanismes et processus d'élaboration des politiques nationales ainsi que l'inclusion des personnes handicapées dans les mécanismes de suivi indépendants. Les éléments factuels recueillis au niveau international décrivent des tendances similaires, les mécanismes consultatifs des Nations Unies, par exemple, étant plus ouverts que jamais à la participation des personnes handicapées.

64. Pour autant, bien des défis restent encore à relever. La discrimination fondée sur le handicap, les stéréotypes et la stigmatisation, les cadres juridiques défavorables et le défaut de financement, de soutien ou de mobilisation de la part des institutions publiques et des entités privées ainsi que le manque de personnalités pouvant servir de modèles à suivre, sont des problèmes persistants.

65. La participation à la prise de décisions et la réalisation de tous les droits humains sont des réalités interdépendantes. Le manque d'accès à l'éducation et à la formation, aux technologies de l'information et des communications et aux services de base, ainsi que des taux de pauvreté démesurément élevés, sont autant d'obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement et effectivement aux processus et mécanismes de décision. Il est donc essentiel d'adopter une double approche, consistant à traiter les questions spécifiques au handicap, d'une part, et à intégrer la question du handicap dans l'ensemble des initiatives, programmes, projets et politiques, de l'autre.

66. En outre, les personnes handicapées devraient être associées à tous les aspects des processus et mécanismes de consultation et de décision relatifs à la promotion d'une société et d'un développement inclusifs et accessibles. Il faudrait davantage souligner, dans l'éducation, la nécessité impérieuse de la participation et de la représentation des personnes handicapées, et sensibiliser davantage à la question. En outre, il faudrait davantage insister sur la pleine représentation des personnes handicapées dans toute leur diversité, en particulier des personnes ayant des handicaps psychosociaux et de celles qui font face à des formes multiples et croisées de discrimination, notamment les femmes handicapées, les personnes âgées, les membres de minorités ethniques et religieuses, et les autochtones.

67. Nombreux sont encore les mécanismes de décision qui ne prévoient pas de procédures permettant d'associer les personnes handicapées et de tirer parti de leurs vues et de leur expérience. La participation des personnes handicapées devrait prendre la forme d'un mécanisme intégré à l'élaboration des politiques, programmes et mesures de mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de ces mesures. En outre, si le système des Nations Unies a accompli des progrès en matière d'accessibilité, les plateformes virtuelles et l'accès physique aux réunions internationales ne sont pas toujours accessibles à toutes et à tous ; de même, il faudrait pouvoir compter sur les procédures et les financements requis pour assurer la pleine participation des personnes handicapées, sur un pied d'égalité.

68. Une action plus concertée est nécessaire si l'on veut surmonter ces difficultés et garantir la participation pleine et entière des personnes handicapées à la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec leurs pairs non handicapés. Ce qui précède est particulièrement pertinent à la lumière de la Convention relative aux droits des

personnes handicapées, ainsi que du Programme 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont énoncés.

69. La participation pleine et égale des personnes handicapées et des organisations qui les représentent permettra d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et projets nationaux et internationaux et de rendre ceux-ci plus inclusifs, ce qui sera, en dernière analyse, profitable à toute la société : c'est un fait que la plupart des avancées en faveur d'une plus grande inclusion des personnes handicapées se sont aussi révélées bénéfiques pour les personnes non handicapées.

B. Recommandations

70. **Les États Membres sont invités à faire preuve d'une plus ferme volonté politique en adoptant des stratégies d'ensemble pour lutter contre les obstacles que les contextes opposent à la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent aux décisions, à tous les niveaux, et notamment à :**

a) **Modifier les lois et règlements qui empêchent les personnes handicapées d'occuper des fonctions publiques, et adopter un cadre global pour l'égalité, la non-discrimination et la participation à égalité des personnes handicapées, y compris en prenant des mesures temporaires spéciales, le cas échéant, pour garantir la participation des personnes handicapées ; ces mesures pourront porter sur la révision de lois et de quotas électoraux destinée à garantir l'inscription de personnes handicapées ou de membres d'organisations qui les représentent sur les listes politiques et leur participation aux mécanismes de prise de décisions aux niveaux local et national, et sur l'adoption de lois destinées à rendre les processus politiques, les institutions publiques et les entités privées accessibles aux personnes handicapées, tant dans un cadre physique que virtuel ;**

b) **Rendre les bureaux de vote, les informations sur les modalités électorales et les bâtiments publics accessibles aux personnes handicapées et veiller à ce que d'autres modes de scrutin soient disponibles pour répondre aux différents besoins des électrices et électeurs handicapés, et assurer la formation des agents électoraux et des responsables des bureaux de vote à l'accessibilité des élections ;**

c) **Veiller à ce que l'information publique sur les élections et les services publics soit accessible aux personnes handicapées et parvienne aux ménages comptant des personnes handicapées, toutes les informations publiques devant être communiquées par des voies accessibles, comme le braille, les versions faciles à lire et à comprendre, et la langue des signes ;**

d) **Introduire un système de quotas permettant d'assurer la représentation des personnes handicapées dans les organes législatifs et gouvernementaux et augmenter le pourcentage de personnes handicapées ou de membres d'organisations qui les représentent aux postes pourvus par nomination, y compris aux niveaux exécutif et ministériel dans tous les secteurs, et créer des incitations pour les partis politiques et les institutions – publiques et privées – afin d'augmenter le nombre de candidatures de personnes handicapées et de leaders issus de ce groupe ;**

e) **Faire en sorte que les personnes handicapées soient consultées et participent effectivement, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes d'application de la Convention, ainsi qu'à d'autres questions pertinentes aux**

niveaux national et local, notamment en subordonnant ces politiques et programmes à l'obligation d'intégrer des processus consultatifs ;

f) Veiller à ce que les données sur la participation des personnes handicapées et des membres d'organisations qui les représentent à la prise de décisions à tous les niveaux, dans les entités publiques et privées, soient systématiquement recueillies, y compris pour les postes dont les membres sont nommés ou élus, et à ce que des données ventilées par handicap soient communiquées sur les candidatures, l'inscription sur les listes électorales et la participation aux élections, et renforcer la collecte de données, ventilées par handicap, sur les fonctions de chef de file dans le système judiciaire, les forces de l'ordre, les partis politiques, les syndicats, les associations professionnelles, les mécanismes nationaux sur le handicap, les organismes communautaires et le secteur privé ;

g) Rendre les technologies de l'information et des communications plus disponibles et abordables, y compris pour les apprenantes et apprenants handicapés ;

h) Allouer les fonds permettant de soutenir les organisations de personnes handicapées, notamment dans le cadre de programmes nationaux et de partenariats internationaux, et encourager les bonnes pratiques parmi les donateurs et fondations du secteur privé et les organismes de financement ;

i) Faciliter la mise en place d'un environnement favorable à la participation des personnes handicapées aux activités politiques et autres, notamment par les mesures suivantes : campagnes de sensibilisation et d'information ciblées, partenariats avec les médias, informations ainsi que bureaux de vote et bureaux publics accessibles, et reconnaissance publique de l'importance et de la nécessité que revêtent la participation et la contribution des personnes handicapées à la société ;

j) Encourager les jeunes – surtout les femmes – handicapés, à embrasser une carrière politique et à briguer des postes de direction aux niveaux local, national, régional et mondial, notamment en leur proposant des modèles, des programmes de mentorat et des initiatives en faveur des personnes handicapées propres à les encourager à participer et à jouer les premiers rôles ;

k) Investir dans des outils et programmes éducatifs permettant de susciter les vocations à de hautes fonctions, en particulier chez les femmes handicapées, en renforçant, par exemple, les capacités des personnes handicapées de briguer des postes de la fonction publique, notamment en organisant une formation sur les droits reconnus par la loi et sur les constitutions nationales ;

l) Rendre officiels des mécanismes consultatifs spécifiquement destinés à assurer la participation des personnes handicapées aux processus mondiaux clés dans les différents piliers du travail de l'ONU (développement, droits humains, paix et sécurité), et recenser des financements permettant d'aider les personnes handicapées et les organisations qui les représentent à participer aux conférences, réunions et manifestations des Nations Unies pertinentes ;

m) Investir dans des politiques et des programmes, et les développer, afin de s'assurer que les conditions préalables à la participation à la vie politique – réduction de la pauvreté, emploi, éducation et technologies de l'information et des communications, et soins de santé – sont réunies.

71. Le système des Nations Unies, les institutions financières et de développement internationales et les autres organismes internationaux et régionaux sont invités à :

a) Appuyer les États Membres et les épauler en ce qu'ils font pour améliorer les données sur la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions en créant un mécanisme qui définisse des normes de collecte de données et en recensant régulièrement ces données à l'échelle mondiale ;

b) Mieux aider les États Membres à assurer une formation propre à encourager les personnes handicapées à participer aux opérations électorales, à l'activité politique et à d'autres activités de premier plan ;

c) Accroître l'appui fourni aux États Membres pour les aider à renforcer sensiblement la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à la prise de décisions, notamment en améliorant les capacités et en assurant le partage de l'expérience acquise et des meilleures pratiques ;

d) Créer des plateformes régulières pour le partage de connaissances, de compétences et de données d'expérience en vue de promouvoir la présence et le leadership des personnes handicapées dans tous les aspects de la société et du développement ;

e) Faire participer les personnes handicapées à l'élaboration la conception des stratégies, plans et programmes de développement mis en œuvre pour réaliser les objectifs de développement durable à tous les niveaux ;

f) Apporter un appui constant à long terme aux partenaires nationaux, y compris aux organisations de la société civile, en ce qu'ils font pour devenir plus sensibles à la question du handicap et promouvoir la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à leur prise de décisions ;

g) Accélérer les efforts visant à rendre toutes les conférences et réunions des Nations Unies et leurs procédures accessibles aux personnes handicapées en recensant et en éliminant les obstacles, tant physiques que virtuels, à leur accès et en investissant dans des fonctionnalités d'accessibilité, et offrir une formation aux personnes handicapées et aux organisations qui les représentent pour qu'elles puissent participer aux travaux des conférences, réunions et manifestations des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

h) Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et rendre compte des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les consultations avec les personnes handicapées.